

## Assurance obligatoire des soins

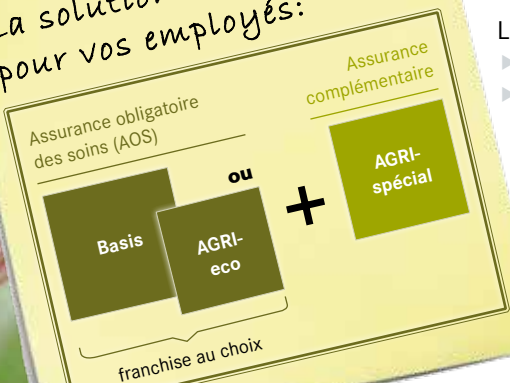
Assurance  
globale

Avec l'intégration de l'assurance des soins dans le cadre de l'assurance globale, vous garanzissez que vos **employés sont assurés en bonne et due forme pour les coûts du traitement médical et des soins en cas de maladie et de maternité**. L'assurance complémentaire AGRI-spécial est également intégrée automatiquement comme un complément idéal à l'assurance de base. Les membres de la famille sans activité professionnelle des employés de l'espace UE et AELE qui vivent dans leur pays d'origine doivent également être assurés, à quelques exceptions près, conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

L'assurance globale propose **un processus simple pour tenir compte des exigences légales et sociales**.

### Offre et prestations

La solution  
pour vos employés:



La **variante standard** (assurance de base selon la LAMal) comprend:

- ▶ La franchise ordinaire de CHF 300.- par année calendaire et personne adulte
- ▶ L'assurance complémentaire AGRI-spécial, qui complète judicieusement l'assurance de base, entre autres, avec:
  - division commune à l'hôpital dans toute la Suisse
  - frais de transport et de sauvetage, traitement d'urgence à l'étranger
  - médecine naturelle
  - contributions pour les lunettes et autres moyens et objets

Les primes peuvent être optimisées avec les variantes suivantes:

- ▶ **Modèle du médecin de famille** AGRI-éco
- ▶ Montant de la **franchise** (500.-, 1 000.-, 1 500.-, 2 000.- ou 2 500.-)

### Primes | Inscription et désinscription

Les primes dépendent du domicile, du genre et de l'âge de la personne assurée. L'inscription a lieu via l'employeur et la facture des primes d'assurance est également adressée à l'employeur. Les coûts sont cependant, la plupart du temps, à la charge de l'employé.

Les employés étrangers ainsi que les membres de leur famille sans activité professionnelle devant être assurés pour les soins de maladie doivent être inscrits via un formulaire d'inscription séparé.

#### Formulaire d'inscription

Le code QR vous permet  
d'accéder directement  
à notre site web, sur  
lequel vous  
trouverez le  
formulaire  
d'inscription.



### Vos avantages en un coup d'œil

modèle de médecin de famille au choix

primes attrayantes

franchise au choix

AGRI-spécial incluse sans examen de santé

En tant qu'employeur agricole, vous pouvez conclure une assurance responsabilité civile privée auprès de la fondation Agrisano (en collaboration avec l'Emmental Assurance) pour vos employés étrangers. Vous permettez ainsi à vos employés d'avoir une couverture adéquate avec une prime attrayante.



## Conditions et prestations

- ▶ L'assurance responsabilité civile peut être conclue si l'employé:
  - a conclu l'assurance obligatoire des soins via l'assurance globale et
  - qu'il n'a pas de domicile fixe en Suisse (autorisation de séjour L, B ou procédure de déclaration).
- ▶ L'assurance couvre les dommages de responsabilité civile vis-à-vis de tiers (y compris les dommages dans une pièce qui est mise à disposition ou sur un vélo prêté ainsi que les coûts provenant de la perte de clés).

## Primes | Inscription et désinscription

La prime s'élève à CHF 5.40 par mois (état 01.01.2021). Les coûts sont à la charge de l'employé, sauf mention contraire dans le contrat de travail.

L'assurance responsabilité civile privée peut être conclue avec le formulaire d'inscription de l'assurance obligatoire des soins (voir au recto de ce prospectus).

La couverture d'assurance commence à la date indiquée sur le formulaire de demande, au plus tôt cependant quand il est signé et quand l'activité professionnelle débute.

### En cas de sinistre

Un sinistre a eu lieu?  
Nous sommes là pour vous. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web.



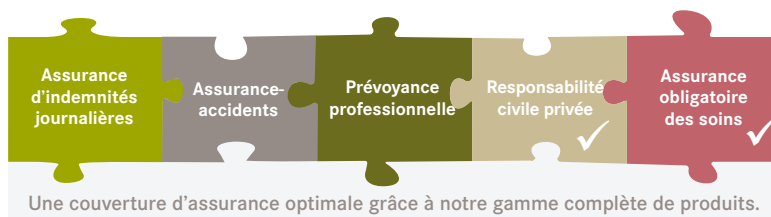
## Vos avantages en un coup d'œil

protection de vos employés

primes attrayantes

traitement simple

**Demandez maintenant le prospectus du produit souhaité!**



**agrisano**

Ce prospectus contient une représentation simplifiée des prestations. Les conditions générales pour l'assurance globale ainsi que les CGA et les règlements correspondants sont déterminants.

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07  
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance